

# DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL À PROJET 2024 FORMULAIRE ASSOCIATIONS

Nom de l'Association .....

Adresse .....

Téléphone .....

Adresse e-mail.....

Objet et activités de l'association .....

.....

.....

Président ou Responsable .....

Tél. portable .....

Adresse e-mail .....

Nom du projet .....

Public ciblé .....

Durée du projet .....

Dates des actions .....

Lieux des actions .....

Ce projet a-t-il reçu des aides :

Nationales ou Régionales .....

Départementales .....

Communales .....

Autre .....

**Joindre le descriptif du projet à l'appui de votre candidature  
et le bilan du projet à l'issue de sa réalisation**





# RÈGLEMENT APPEL À PROJET 2024

Le présent règlement définit l'organisation de l'appel à projets mis en place par la Municipalité conformément à son engagement électoral.

## Article 1 – Objet

La Ville d'Arpajon dans le cadre de la délibération n°147-2009 du 16 décembre 2009 a décidé d'apporter son soutien à la vie associative arpajonnaise, notamment par l'encouragement des initiatives et innovations.

La ville apportera une aide financière à des projets menés ou à mener et qui répondront à des thèmes que nous soutenons dans le domaine de la santé, aide à la personne, sport, la culture, l'environnement, l'action sociale.

Les thématiques suivantes seront privilégiées :

- Ouverture vers les personnes vulnérables
- Inclusion des personnes déficientes (situation de handicap)
- Intégration des jeunes dans le monde associatif
- Accès à la culture pour tous
- Amélioration de notre environnement
- Participation aux animations JO Paris 2024

## Article 2 – Candidature et conditions de participation

La participation à l'appel à projets est ouverte à toutes les associations ayant leur siège social sur la commune ou bien, pour les associations nationales, ayant une antenne locale sur la commune.

Le dépôt d'une candidature est totalement gratuit.

Chaque association ne pourra présenter qu'un seul projet au titre de ce concours.

Les projets éligibles devront concerner les thématiques énumérées ci-dessus.

La procédure se déroule ainsi :

### **Remise des dossiers de candidature avec le dossier annuel au 31 décembre 2023.**

Chaque dossier devra comporter :

- le dossier descriptif du projet
- le bilan financier ou budget prévisionnel du projet
- l'association s'engage à remettre un bilan complet du projet à l'issue de la réalisation de celui-ci

**La vérification de l'éligibilité par le jury de sélection se fera dans le même temps que l'étude du dossier annuel.**

**Le choix des trois projets retenus par le jury se fera au cours du printemps.**

**Les associations primées seront informées avant l'été.**

**La remise des récompenses aura lieu lors du Forum des Associations en septembre 2024.**

**Montant global des récompenses** : 1 000 €, soit 500€ au 1<sup>er</sup> projet primé, 350€ au 2<sup>nd</sup> projet primé et 150€ pour le 3<sup>ème</sup> projet primé.

Les récompenses seront versées sous forme de subventions exceptionnelles sur l'année 2024.

Les candidats primés s'engagent à se rendre disponibles, pour présenter ainsi qu'à communiquer sur leurs projets, à la demande de la Ville, notamment lors du Forum des Associations.

### Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé de membres de la commission sport et vie associative.  
Les participants s'en remettent à la souveraineté du jury.

### Article 4 – Sélection

Seuls les dossiers complets, remplissant les conditions visées dans l'article 2, seront examinés par le jury.

Le jury attachera une égale importance aux projets reçus.

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les contraintes suivantes :

- **Viser une des thématiques** comme explicité dans l'article 1
- L'action doit se dérouler **dans l'année 2024**

Pour désigner les lauréats, le jury établira sa décision à partir des critères suivants :

- **Le caractère innovant du projet**
- **L'importance du public touché par le projet (en nombre)**
- **L'importance du projet en termes d'investissement associatif.**

### Article 5 – Décision du jury

Les subventions seront versées comme décrit à l'article 2,

L'association s'engage à utiliser la subvention selon le bilan financier qu'elle aura faite dans son dossier.

Si cette condition n'est pas respectée, le jury pourra le cas échéant demander présentation des factures acquittées pour l'élaboration du projet.

**LES CANDIDATS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT.**

***Lu et approuvé***

(nom, prénom et titre du signataire)

.....